

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 26 février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes Scott, Ducret, Bignonneau, Chagnaud, Castet
MM : Gauthier, Schaeffer, Hougas, Marais, Reynaud, Corcket.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Hurmic, procuration à Mme Bignonneau

Absent non excusé :

Mme Roy
M.Alonso
M Boussier

Secrétaire de séance : M Hougas.

Le Conseil est ouvert à 18h00 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pu lire le CR du 29 janvier 2016 et s'il y a des remarques.

Vote pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2016

Vote : 8 voix pour et 3 Abstentions

Procès-verbal approuvé

Présentation des rapports annuels du SIAEPA de Langoiran (Syndicat des eaux et d'assainissement de Langoiran) (Nathalie CHAGNAUD)

Service public d'assainissement

Caractéristiques générales

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capien, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1er janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA. La commune de Paillet apporte 340 abonnés dont les eaux usées sont déjà traitées à Lestiac.

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Nantaise des Eaux par un contrat d'affermage débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans. Ce contrat devrait s'arrêter le 31 décembre 2024.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de 1 904, soit environ 4 303 habitants. La population totale du SIAEPA est d'environ 7 080 habitants (INSEE 2011) représentant plus de 3 129 abonnés au réseau eau potable.

61% de la population est raccordée au réseau de collecte (soit une progression de 5% par rapport à 2013).

Le réseau de collecte

Stations d'épuration : Lestiac, Le Tourne et Capien

Réseau : 30,1 km de canalisations gravitaires avec 20 postes de refoulement (6 km de refoulement)

Contrôle : en 2014, 5% du linéaire a été hydrocuré

La station d'épuration de Lestiac

Cette station d'une capacité nominale de 2 000 équivalents habitants fonctionne sur le principe des boues activées. Elle a été mise en service en 1992.

Après traitement, son rejet s'effectue vers la Garonne. La filière boues retenue est celle d'une déshydratation par machine mobile puis transfert vers un centre de compostage.

Cette station a fait l'objet en 2014 de 12 contrôles d'une journée par l'exploitant et d'un bilan de l'auto contrôle du SATESE.

Cette station de Lestiac n'est saturée qu'à 65,7 % de sa capacité nominale, en diminution par rapport à 2013. Des surcharges de pollution sont constatées en septembre et octobre. Les rendements d'épuration sont corrects et ils augmentent.

Qualité et performance

Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés AEP) : 61,1 %

Taux de collecte (abonnés raccordés / abonnés raccordables) : 97,6 % (valeur 2010)

Depuis 2008, les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 15 sur un total possible de 120, Ce résultat moyen résulte principalement de la méconnaissance précise des réseaux (âge, matériaux), de l'absence d'un diagnostic et de la mise en place progressive du plan de renouvellement des branchements et des conduites.

Indicateurs financiers

Pour une consommation de 120 m³/an, un prix global en 2015 de 3,50 €/m³ soit 420,32 €/an et une hausse de 7 €/an par rapport à 2014, répartie entre les différents partenaires.

Le compte administratif est à l'équilibre mais la dette reste importante. Les annuités de la dette sont de 138 € par abonné (15€ en 2013).

Service public d'eau potable

Caractéristiques générales

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capien, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1er janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Le nombre d'abonnés au réseau eau potable en 2014 est de 3 129 abonnés représentant environ 7 080 habitants.

Les ressources en eau

Le syndicat dispose de 3 forages : Forage du Bourg à Langoiran, forage de Paillet et forage de Villenave de Rions.

La production des forages est de 560 000 m³. Celle du forage de Paillet est de 134 000 m³ (soit 24%).

Les besoins

La population de 7 082 habitants représente 3 129 abonnés (549 sur Paillet) dont 11 gros consommateurs (> 1 000 m³/an) et près de 50 branchements pour les collectivités.

La consommation des abonnés est d'environ 109 m³/an/abonné en baisse par rapport à celle de 2012. Ces chiffres sont similaires à ceux de collectivités de même taille, la tendance générale étant à une baisse des consommations d'eau par abonné.

Marge disponible de production

Capacité théorique des forages

Paillet : $35 \times 20 = 700$ m³/j.

Langoiran : $100 \times 20 = 2 000$ m³/j

Villeneuve de Rions : de $8 \times 20 = 160$ m³/j.

Réseau et canalisation

Le réseau fait actuellement environ 104 km.

Pour alimenter les points hauts du Syndicat, il existe 2 stations de surpression et 4 stations de pompage.

L'indice de perte linéaire est 3,9 m³/j/km (5,3 en 2013). Cela représente 150 000 m³/an

Qualité de l'eau

L'eau distribuée est de bonne qualité avec 100% de conformité bactériologique et physicochimique.

Finance

Facture type : 1,86€ / m³ (1,77€ en 2014), soit une augmentation de 4,95%. Nous restons en dessous de la moyenne nationale qui est 2,13€ / m³

Le compte administratif est équilibré. Le service peu endetté malgré de nouveaux emprunts en 2011 et 2012. La dette par abonné est de 42€ / abonné / an

Service public d'assainissement non collectif

En 2013, deux intervenants se sont succédés. Lors du premier semestre, la Société Lyonnaise des Eaux a assuré le contrôle du neuf, de la réhabilitation et en cas de vente d'une habitation. Pour le second semestre 2013, et pour une durée de 4 ans, la société SAUR assure l'ensemble des prestations.

Les abonnés du service d'assainissement non collectif

La différence entre les abonnés AEP et EU, représente le nombre des habitations en ANC (Assainissement Non Collectif).

1225 habitations sur le territoire du SIAEPA, dont 171 sur Paillet.

Les contrôles des installations

Paillet n'ayant été intégré qu'en 2014, il reste tout à faire. Il y a donc un gros retard sur Paillet. Les diagnostics de notre commune sont programmés dès obtention des subventions.

Résultats des contrôles

- la conception des installations neuves ou en réhabilitation n'est pas encore optimale, une proposition sur deux étant inacceptable ou doit faire l'objet de modifications pour répondre aux normes
- la réalisation des installations n'est pas bonne puisque près de 40% des travaux font l'objet de remarques ou sont inacceptables. Il reste donc du travail à faire auprès des entreprises pour qu'elles améliorent leur façon de faire.
- lors des ventes, un très grand nombre d'installations sont non conformes (66% des contrôles) dont 35% de points noirs qu'il convient de réhabiliter rapidement car elles présentent un risque sanitaire pour l'environnement.

Il est rappelé que les propriétaires d'habitations non conformes doivent réhabiliter les installations dans un délai de 1 à 4 ans selon les risques sanitaires pour l'environnement, délai ramené à 1 an en cas de vente.

Eléments du compte administratif et emprunts

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est équilibré, les recettes étant légèrement inférieures aux dépenses et les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

Site de la mairie de Paillet

Les trois rapports annuels du SIAEPA de l'exercice 2014 sont consultables sur le site de la mairie de Paillet (Commission / Voirie, bâtiments).

Ouverture de crédit budgétaire

M le maire demande de voter une délibération l'autorisant à engager ¼ des crédits avant le vote du budget par le conseil municipal.

Vote d'une délibération autorisant le maire à engager ¼ des crédits

Vote : 12 voix pour

La délibération est approuvée

Demande de subvention au conseil départemental

Le conseil départemental alloue des subventions sur deux domaines : accessibilité aux ERP (Etablissement Recevant du Public) et économie d'énergie.

Sur ces deux domaines, la commune souhaite engager 45 817,27€ de travaux. Sur cette somme, elle demande une subvention de 9545,26€ au conseil départemental.

Vote pour autoriser le maire à demander une subvention de 9545,26€ au conseil départemental

Vote : 12 voix pour

Modification du statut du SDEEG

La loi no2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe a modifié le mode de représentativité des métropoles en ce qui concerne l'exercice du mécanisme de représentation- substitution.

Conformément à cette loi, le SDEEG propose une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

Vote d'une délibération pour autoriser le SDEEG à modifier son statut pour se mettre en conformité avec la loi

Vote : 12 voix pour

La délibération est approuvée

Indemnité du maire

A compter du 1er janvier 2016, la règle qui régit les indemnités du maire a évolué. Une distinction est à apporter selon la strate de la commune :

- Commune de moins de 1 000 habitants : indemnité fixe, sans nécessité de délibérer – Impossibilité pour le conseil municipal de la réduire.
- Commune de plus de 1 000 habitants : indemnité fixe – A la demande du Maire, le conseil municipal peut décider de réduire l'indemnité par délibération.

M le maire demande au conseil municipal de réduire son indemnité (maximum fixé par la loi, 43%) à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1015-IM 82.

Cela correspond à 1178,45€ brut et 1052,13€ net pour l'indemnité du maire de Paillet.

Vote d'une délibération pour autoriser M le maire de réduire son indemnité à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1015-IM 82.

Vote : 12 voix pour

La délibération est approuvée

Informations diverses

Schéma départemental CDCI

Pour le moment c'est un constat de désaccord entre les différentes communes.

Le 19 février, le préfet a réuni les maires de la CDC du Vallon de l'Artolie, et les présidents des CDC du Targonnais et des Côteaux de Garonne. Aucun accord ne s'est dégagé de cette réunion.

Le 7 mars, le CDCI se réunira pour débattre des différents amendements.

PLU

Une première réunion est programmée avec le cabinet VERDI le vendredi 11 mars à 14h30.

Commission aménagement de la CDC

Ile de Raymond

Mise en place d'un parcours pédagogique en 2016

Modification du coude l'Artolie à Paillet

Actuellement, le propriétaire refuse toutes les tentatives de rencontre avec la CDC.

Séance clôturée à 20h00